



Mairie  
35 580 LASSY  
Tél : 02.99.42.03.33.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

Convocation le 18/06/2011

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉUNION DU 24 JUN 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, M. Franck NOËL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, Mme Véronique LE DUC, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Nicole BOURDIN-LÉHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, M. Serge LÉHÉ, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : M. Jean-François BIDAN a donné pouvoir à M. Christian MOINEAU, Mlle Magali LEGENDRE a donné pouvoir à M. Nicolas BLOMMAERT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Emile BESNEUX, M. Jean-François BIDAN, Mlle Magali LEGENDRE.

**SECRÉTAIRE** : M. Franck NOËL.

### **ORDRE DU JOUR**

1. MARCHÉ PUBLIC: Restaurant municipal – Attribution des lots
2. MARCHÉ PUBLIC: Location de photocopieurs – Choix du titulaire
3. MARCHÉ PUBLIC : Avenant au marché STGS (remplacement d'une pompe de relevage)
4. FINANCES : Compte de mémoire 2010 de la SAUR
5. PETITE ENFANCE : Contrat Enfance/Jeunesse MSA
6. JEUNESSE : Avenant Convention Les Bruyères
7. FINANCES : Participation école par élève
8. FINANCES : Tarifs de la garderie et de la cantine
9. FINANCES : Vente de bois
10. FINANCES : Décision modificative
11. FINANCES : Achat d'un tracteur
12. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs - Suppression d'un poste et Création de deux postes
13. INTERCOMMUNALITE : ACSOR – Modification des statuts
14. INTERCOMMUNALITE : Avis sur la carte intercommunale proposée par le préfet
15. ADMINISTRATION : Modification de composition de la commission "travaux et aménagements urbains"
16. ADMINISTRATION : Modification du régime des indemnités élus
17. INFORMATIONS AU CONSEIL

## **N°11.29.08. : MARCHÉS PUBLICS : Restaurant municipal – Attribution de lots**

Vu la Délibération n°10.45.10 du 24 juin 2010 autorisant le lancement d'un appel d'offre pour le projet de construction d'un restaurant municipal pour consultations d'entreprises des lots travaux,

La consultation des entreprises a été effectuée du 5 novembre au 10 décembre 2010. Celle-ci a été faite par voie de presse, Ouest-France, affichage en mairie, et diffusion sur le site internet de Lassy.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le vendredi 10 décembre 2010 en mairie pour effectuer l'ouverture des plis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 juin 2011 en mairie pour effectuer l'analyse des offres préparée par M. Emile BESNEUX, 4<sup>ème</sup> Adjoint en collaboration avec l'architecte, et le choix du titulaire des lots 7-9-10-11-13, du marché retenu.

Rappel Règlement de Consultation : Prix 40% et Technique 60%

Note coût = coût le plus bas / coût entreprise \* 0,4

Note technique = Nombre de points \* 0,6

<b>NUMÉRO DU LOT</b>	<b>NOM DU LOT</b>	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
7	Menuiseries Intérieures	PELE (Ernée - 53)	56 984,65 €
9	Électricité	LUSTRELEC (Bruz)	50 982,46 €
10	Plomberie Sanitaires	AIR V (Bruz)	27 469,52 €
11	Chauffage PAC VMC	AIR V (Bruz)	89 265,23 €
13	Faux plafonds	SIMEBAT (Laillé)	26 000,00 €

En conséquence, la C.A.O. propose au conseil municipal les entreprises indiquées ci-dessus ayant obtenues les meilleurs classements, comme titulaires du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De désigner les entreprises indiquées ci-dessus, comme titulaire du marché ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## **N°11.30.09. : MARCHÉS PUBLICS : Location de photocopieurs – choix du titulaire**

Vu la Délibération n°11.19.09 du 21 avril 2011 autorisant le lancement d'un appel d'offre pour le remplacement des photocopieurs de la Mairie et de l'école,

La consultation des entreprises a été effectuée du 25 mai au 15 juin 2011 à 12h00. Celle-ci a été faite par voie de presse (Ouest-France), megalis.fr et diffusion sur le site internet de Lassy.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 15 juin 2011 en mairie pour effectuer l'ouverture des plis. L'analyse s'est faite en CAO jeudi 23 juin 2011.

Présentation par M. Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances.

Rappel Règlement de Consultation :

Prix 50 %, Technique 40 %, Délai intervention 5 % et Livraison 5 %

ENTREPRISES	LOCALISATION	Total Note	Rang	MONTANT H.T. Loc. an + assistance
OMR IMPRESSION	Saint-Sébastien-sur-Loire (44)	96,51	3	1 181,60 €
REPRO CONSEIL	Saint-Grégoire	98,25	2	1 138,92 €
ASI	Chateaubourg	99,00	1	1 099,20 €
TOSHIBA	Cesson-Sévigné	95,06	4	1 155,60 €
AJP	Cesson-Sévigné	61,61	5	3 482,00 €
BUREAUTIQUE DE L'OUEST	Melesse	Offre arrivée hors délais, non analysée		

Les montants sont présentés H.T. par équipement et par année. L'offre est pour deux matériels à la mairie et à l'école pour un contrat de 5 ans, comprenant la location de l'appareil et le coût copie estimé pour 20 000 copies an par site.

En conséquence, la C.A.O. propose au conseil municipal de retenir l'entreprise ASI de Châteaubourg (35) ayant obtenue le meilleur classement, comme titulaire du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De désigner la société ASI, comme titulaire du marché pour un montant de 1099,20 € H.T. annuel par équipement, soit pour 2 équipements 2 198,40 € H.T. (2 629,28 € T.T.C.);
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **N°11.31.04. : MARCHÉS PUBLICS : Avenant au marché de STGS**

Dans le cadre du marché de prestation d'exploitation et d'entretien du dispositif d'assainissement collectif communal attribué à la société STGS le 18 novembre 2008 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2009, la société doit l'entretien des ouvrages et installations.

Il n'est prévu au marché que l'entretien des matériels et équipements dont le coût unitaire est inférieur à 500 € H.T.. Il s'avère qu'il est nécessaire de veiller au remplacement d'une pompe de relevage hors d'usage. Le devis produit au remplacement de ce matériel est de 4 420,00 € H.T..

Il est proposé d'effectuer un avenant au marché avec STGS, en incluant les réparations et remplacements de matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du système, supérieures à 500 € H.T., sur production d'un deviset prise en charge directe par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'accepter l'avenant au marché de STGS ;
- ♦ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### N°11.32.04. : FINANCES : Compte de mémoire 2010 de la SAUR

Monsieur Franck NOËL, Adjoint aux finances, présente au Conseil municipal le compte mémoire 2010 dressé par la SAUR de MORDELLES et qui concerne la redevance assainissement collectif de la Commune.

✓ Surtaxes émises pour l'année 2010	38 946,27 €
✓ Surtaxes émises pour les exercices antérieurs	17,92 €
✓ Reprise des impayés antérieurs	1 038,86 €
✓ Valeur des impayés en cours	- 1 637,32 €
✓ Créances irrécouvrables	- 672,09 €
<b>TOTAL CRÉDIT DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>37 693,64 €</b>
Versements déjà effectués :	
✓ Le 01/04/2010	6 000 €
✓ Le 01/10/2010	12 800 €
✓ Le 01/04/2011	10 500 €
<b>TOTAL ACOMPTES VERSÉS</b>	<b>29 300,00 €</b>
✓ Rémunération de la Société	1 959,50 €
<b>SOLDE A REVERSER A LA COMMUNE</b>	<b>6 434,14 €</b>
<b>MONTANT NET AU CRÉDIT DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>35 734,14 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'approuver le compte mémoire 2010 tel que présenté ci-dessus ;
- ◆ D'accepter la mise en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 672,09 € ;
- ◆ De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### N°11.33.10. : FINANCES : Participation a l'école par élèves

##### *FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES DU GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL*

Le coût de fonctionnement des activités scolaires et parascolaires est pris en compte directement dans le budget principal de la commune :

La commission des finances propose :

- Une revalorisation de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de 2,00 % ;
- D'octroyer pour l'année scolaire 2011-2012 la somme de 91,41 € par élève se décomposant à titre indicatif comme suit :

- Fournitures scolaires y compris frais administratif 50,92 € / élève
- Crédit de petit équipement (achat livres, petit matériel...) 11,47 € / élève
- Activité parascolaire et autres 29,02 € / élève
- Que le nombre d'élèves pris en compte sera arrêté par Monsieur le Maire au regard des inscriptions à la rentrée scolaire ;
- Une participation pour la prise en charge du transport à la piscine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter la proposition de la commission des finances décrite ci-dessus ;
- ◆ D'imputer des dépenses à l'article 6067 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- ◆ De mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette délibération.

### N°11.34.05. : FINANCES : Tarifs cantine et garderie

#### ➤ **Cantine municipale :**

Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, présente une revalorisation de 1,50 % des tarifs municipaux concernant la cantine, suivant proposition de la commission finances du 17 juin 2011 :

- ✓ 3,35 € pour les élèves et le personnel affecté au service cantine.
- ✓ 6,62 € pour les instituteurs et professeurs des écoles, personnes détachées de l'administration en mission ou visite professionnelle.
- ✓ 5,49 € pour les instituteurs et professeurs des écoles en poste fixe à l'école de LASSY pouvant bénéficier de la subvention émanant du Rectorat d'Académie et le personnel communal.

#### ➤ **Garderie municipale :**

Madame Marie-Annick GAUDICHE, 2<sup>ème</sup> Adjointe en charge des services scolaires et périscolaires, présente le cheminement du groupe de travail associant des élus et représentants de parents d'élèves qui se sont penchés sur l'organisation de la garderie et la tarification associée.

Les relevés de présence de la garderie font apparaître des pics de fréquentation de 60 enfants le matin et de 70 enfants certains soirs. Il convient donc de réévaluer le nombre d'agents municipaux affectés à la surveillance des enfants durant les heures de garderie.

Situation actuelle :

Le matin	-	1 agent de 7h15 à 8h05	soit 2h/jour
		2 agents de 8h05 à 8h50	
Le soir	-	3 agents de 16h30 à 16h45	soit 4h/jour
		2 agents de 16h45 à 18h00	
		1 agent de 18h00 à 18h45	

Situation envisagée à la vue des relevés de fréquentation :

Le matin	-	1 agent de 7h15 à 8h00	soit 2h30/jour
		2 agents de 8h00 à 8h15	
		3 agents de 8h15 à 8h50	
Le soir	-	3 agents de 16h30 à 17h30	soit 5h/jour
		2 agents de 17h30 à 18h15	
		1 agent de 18h15 à 18h45	

Il s'agit donc d'une augmentation de 20 % du temps de travail. Afin de compenser cette augmentation des charges salariales, il est nécessaire de revoir et de simplifier les tarifs de la garderie scolaire.

Après avoir étudié les différents tarifs des communes de l'ACSOR, il apparaît que LASSY est la seule commune à proposer un forfait mensuel. Une étude a été effectuée afin de comparer le forfait mensuel de LASSY avec les autres communes pour un enfant fréquentant la garderie matin et soir.

LASSY	De 28,82 à 30,54 €/mois
GUIGNEN	40,04 €/mois
BAULON	De 32,20 à 47,60 €/mois
SAINT-SENOUX	De 39,20 à 71,40 €/mois
GOVEN	De 35,00 à 44,24 €/mois
BOURG-DES-COMPTES	De 52,50 à 108,50 €/mois

Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, présente les nouveaux tarifs pour le service de garderie municipale, suivant proposition de la commission finances du 17 juin 2011 et préparés préalablement en groupe de travail.

Proposition de tarification :

	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
<b>Forfait mensuel</b>	De 28,82 à 30,54 €/mois	<b>34,16 € / mois</b>
<b>Forfait matin</b>	De 6,89 à 7,85 €/semaine	<b>7,56 € / semaine</b>
<b>Forfait soir</b>	De 7,93 à 8,89 €/semaine	<b>8,68 € / semaine</b>
<b>Occasionnel</b>	De 1,92 à 4,74 €/jour	<b>0,75 € / demi-heure</b>

Il est également proposé une diminution des tarifs de garderie de 10,00 % à partir du 2<sup>ème</sup> enfant utilisant ce service périscolaire sur les forfaits mensuels uniquement.

Tarif supplémentaire maintenu pour tout enfant dont les parents arrivent après 18h45 :

- ✓ 5,10 € par ¼ heure supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter les propositions présentées ci-dessus ;
- ◆ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### N°11.35.05. : FINANCES : Vente de bois

Au cours de l'hiver 2010-2011, la commune a procédé à l'élagage et des abattages d'arbres, principalement des chênes. Suite à ces travaux, du bois de chauffage est disponible

La municipalité n'ayant pas le besoin de ce bois, il est proposé au conseil :

- ✗ de le vendre aux particuliers lasséens uniquement, hormis les élus municipaux ;
- ✗ de ne vendre qu'un stère par foyer ;
- ✗ priorité à ceux qui n'ont pas bénéficié de ces ventes les années précédentes ;
- ✗ de retirer le bois non fendu directement au Centre Technique Municipal sur inscription.

Il est précisé que les modalités d'inscriptions et de retraits seront publiées au LIEN et sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ De vendre le bois de chauffage non fendu et non livré au prix de 40,00 € le m3 (un stère), après chaque saison ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces ventes.

#### **N°11.36.09. : FINANCES : Achat d'un tracteur**

Une réflexion a été menée en commission Aménagement de l'espace urbain en début d'année 2011, également avec les agents des services techniques de la commune, sur la possibilité de conduite des différents véhicules des agents en fonction des travaux demandés. Il s'avère que seul M. Pierrick PERSAIS, responsable des services techniques, peut conduire le tracteur agricole pour effectuer notamment certains travaux de voirie. Un micro-tracteur permettrait de compléter le matériel existant, ne nécessitant pas de permis de conduire spécifique à sa conduite (permis B uniquement).

Une proposition par la société Rennes Motoculture a été présentée récemment à la collectivité de vente d'un véhicule d'occasion ayant 1 600 heures au compteur, moins puissant que le matériel existant, d'un bon état général, garantie 6 mois pièces et main d'oeuvre, doté de certains équipements (tonte, bacs, attelage 3 points...) au prix de 8 000,00 € T.T.C., soit 6 688,96 € H.T..

Avec un appareil de cette catégorie, les agents municipaux n'auront plus obligation d'obtenir de permis C pour les travaux de voirie, entretien des espaces verts et divers. C'est un tracteur multifonctions qui permettrait de faire des travaux différents de l'équipement actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des voix (11 pour, 3 contre), décide :

- ♦ D'acquérir le tracteur présenté en séance pour un montant de 6 688,96 € H.T., soit 8 000,00 € TTC auprès de Rennes Motoculture, au budget d'investissement ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **N°11.37.05. : FINANCES : Décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2011 :

<i>Section</i>	<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budgétisé 2011</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>Montant nouveau</i>
DI	71	21571	Matériel roulant	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
DI	58	2118	Immobilisations terrains	40 000,00 €	- 8 000,00 €	32 000,00 €

Cette décision modificative est nécessaire pour permettre l'achat du tracteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des voix (12 pour, 2 contre), décide :

- ◆ D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **N°11.38.10. : PETITE ENFANCE : Contrat enfance jeunesse MSA**

Par délibération n°10.88.10., du 25 novembre 2010, la municipalité s'est déjà positionnée favorablement à la mise en place d'un contrat enfance-jeunesse avec la CAF sur la commune.

Ce contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé avec la MSA des Portes de Bretagne (Mutualité Sociale Agricole). Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans, allocataires MSA.

D'une durée de 4 ans, il finance les actions spécifiques à la fonction d'accueil des enfants allocataires MSA. Il est possible de faire des avenants à ce contrat afin d'ajouter de nouveaux projets.

Les communes de GOVEN et BAULON doivent également signer un contrat avec la MSA dans le cadre de la structure multi-accueil intercommunale. Les objectifs de ce contrat sont les mêmes que ceux fixés avec la CAF. Le nombre d'enfants (0-18 ans) allocataires sur le territoire des trois communes est de 85 sur un nombre total de jeunes de 1 875.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention avec la MSA et les communes de GOVEN et BAULON ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **N°11.39.10. : JEUNESSE : Avenant convention Les Bruyères**

Par délibération n°10.35.10., du 30 avril 2010, la municipalité s'est déjà positionnée favorablement au conventionnement pour partenariat de trois années avec l'Association « Loisirs et Culture » afin de permettre aux enfants de Lassy de fréquenter l'Accueil de loisirs "Les Bruyères".

M. JOLY, directeur et Mme Véronique LE DUC avaient présentés à tour de rôle la structure et les termes de la convention concernant l'Accueil de loisirs.

Le montant de participation pour l'année 2011 demandé s'élève à la somme de 7 044,00 € ; montant réévalué sur la base de la fréquentation constatée en 2010. Lassy reste dans la même tranche tarifaire.

Considérant l'intérêt pour les familles de disposer d'un tel centre de proximité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter les termes de l'avenant à la convention de partenariat ;
- ◆ D'accepter le versement de la participation de 7 044,00 € demandée pour 2011 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

## **N°11.40.06. : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Vu les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2011,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est transmise au Comité Technique paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer un poste au grade de secrétaire de mairie, en raison de son départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2011,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de Secrétaire Générale au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,

Filière : Administrative -- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif (ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3) -- Grade : Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le maire informe l'assemblée que compte tenu des nombreuses missions se développant à accomplir aux Services Techniques de Lassy, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Agent technique polyvalent au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011. Ce poste sera ouvert à des militaires par voie de détachement en application de l'article L.4139-2 du Code de la Défense.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,

Filière : Technique -- Cadre d'emploi : Adjoint Technique (ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5) -- Grade : Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter la proposition de suppression d'un poste au grade de Secrétaire de Mairie ;
- ◆ D'accepter la proposition de création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ◆ D'accepter la proposition de création d'un poste au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ◆ De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

## **N°11.41.07. : INTERCOMMUNALITÉ : ACSOR – Modification des statuts**

Monsieur Le Maire indique que par délibération n°11-63-9 en date du 18 mai 2011, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour une nouvelle rédaction des statuts relative aux thèmes du développement économique.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire de l'EPCI, s'est réuni pour décider la modification statutaire suivante :

**« Développement économique : Est d'intérêt communautaire, le bâtiment situé rue du Commandant Charcot à Guichen, qui hébergera les services suivants : Services communautaires (Point Accueil Emploi et Point Information Jeunesse), Mission locale, Relai Assistantes Maternelles, Association intermédiaire ACTION, Association ADS. »**

La commune de LASSY doit formuler son avis en tant que commune membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ D'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil communautaire de l'ACSOR selon la nouvelle rédaction ci-dessus ;
- ♦ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**N°11.42.07. : INTERCOMMUNALITÉ : Avis sur la carte intercommunale proposée par le Préfet**

Dans le cadre de la Loi n°2101-1563 du 16 décembre 2010, portant sur la réforme des collectivités locales, le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, a présenté dans un document du 28 avril 2011, des propositions concernant le schéma départemental de coopération intercommunal (S.D.C.I.).

La communauté de communes de Guichen est concernée directement par les 2 propositions 18 et 19 (2<sup>ème</sup> partie – Point 4), rappelées ci-dessous :

Préconisation n°18 du SDCI d'Ille-et-Vilaine :

1 - fusion au plus tard le 01/06/2013, avec effet au 01/01/2014, de la communauté de communes du « Pays Maure-de-Bretagne » et de la communauté de communes du « canton de Guichen », en intégrant toutefois le remodelage de périmètre décrit dans la préconisation n°19, concernant la communauté de communes du « canton de Guichen » (rattachement de la commune de Laillé à Rennes Métropole).

2 - le rapprochement ou le renforcement des coopérations entre la communauté de communes du « Pays Moyenne Vilaine et Semnon » et le nouvel ensemble intercommunal « Maure-de-Bretagne + canton de Guichen » sera recherché pour une échéance postérieure à 2014.

Préconisation n°19 du SDCI d'Ille-et-Vilaine :

adhésion au plus tard le 01/06/2013, avec effet au 01/01/2014, des communes de Lailé et de Chanteloup à la Communauté d'agglomération « Rennes Métropole ».

D'une manière synthétique :

18. La préconisation 18-1 propose, la fusion les communautés de communes de Guichen et de Maure-de-Bretagne ;
19. La préconisation 18-2 propose, le renforcement des coopérations avec l'EPCI de Bain-de-Bretagne ;
20. La préconisation 19 propose, l'adhésion de la commune de Lailé à « Rennes Métropole ».

### **Fusion des communautés de communes de Guichen et de Maure-de-Bretagne**

Suite à la proposition du Préfet, les communautés de communes de Guichen et de Maure-de-Bretagne ont constitué un groupe de travail, et ont évalué les impacts de la proposition.

Les études ont portées sur les points suivant :

- \* Les compétences
- \* Les formes de gouvernance
- \* Les centres d'attractivités
- \* Les perspectives démographiques
- \* La fiscalité
- \* Les budgets et les finances

Ces réunions ont fait apparaître des difficultés pour envisager une fusion en 2014.

Effectivement, cette fusion fragiliserait considérablement les communes de l'ACSOR, et serait susceptible d'entraîner des situations de surendettement, avec toutes les conséquences qui en résulteraient. Il apparaît donc tout à fait prématuré d'envisager une fusion dans ces circonstances.

Par contre, il est tout à fait envisageable de renforcer dans un premier temps les coopérations, en particulier, à travers le pays des Vallons de Vilaine, que la communauté de Maure-de-Bretagne pourrait rejoindre.

*C'est la raison pour laquelle la Commune de LASSY, se prononce avec fermeté, contre la proposition du Préfet, concernant la fusion des EPCI de Guichen et de Maure-de-Bretagne.*

### **Renforcement des coopérations**

Les communautés de communes de Guichen et de Bain-de-Bretagne ont déjà cette « culture » de coopération. Cette approche est renforcée par leur appartenance au Pays des Vallons de Vilaine (PVV).

La communauté de communes de Guichen est favorable au renforcement des ses coopérations, à travers des « protocoles » qui restent à définir. Néanmoins, la volonté politique sur ce point est forte

Par ailleurs, au cours des discussions avec la communauté de communes de Maure-de-Bretagne, il est apparu que l'approche de coopérations renforcées recevait un écho favorable. C'est la raison

pour laquelle il serait tout à fait envisageable de proposer à la communauté de communes de Maure-de-Bretagne, son adhésion au Pays des Vallons de Vilaine, pour faciliter ces coopérations.

Enfin, fort de l'expérience du SMICTOM du NAR, intervenant sur 5 communautés de communes (Guichen, Bain-de-Bretagne, Maure-de-Bretagne, Pipriac, Le Grand-Fougeray), il serait intéressant d'explorer les possibilités de développer des coopérations renforcées sur cette surface.

Ces coopérations renforcées doivent être vues comme la mise en place de services de circonstance, difficile à organiser par chacun des EPCI.

En aucun cas, cela indique une convergence de vue sur une destinée de territoires.

### **Intégration de Laillé à Rennes Métropole**

L'assertion qui consiste à affirmer que la commune de Laillé a vocation à rejoindre Rennes Métropole (page 19 du document de la préfecture), n'est pas étayée, et en tout état de cause, est très discutable.

Les argumentaires de la fréquentation des élèves de Laillé, sur les établissements du Lycée de Bruz ou du collège d'Orgères ne montre en rien la vocation de Laillé de rejoindre Rennes Métropole.

Effectivement, ces arguments pourraient être repris in-extenso pour de nombreuses communes, sans pour autant conclure de la même manière.

Il s'agit en réalité d'un artefact, généré par la volonté des élus de Laillé, dont par ailleurs on doit respecter le vote.

Lors du conseil municipal du mercredi 22 juin 2011, les élus de Laillé se sont clairement prononcés par vote, pour le rattachement de la commune de Laillé à la communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

En conséquence, la commune de LASSY, bien que regrettant cette position, reconnaît que la décision appartient souverainement aux élus de Laillé, et la respecte.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, se prononce :**

- ◆ Contre la fusion des communautés des communes de Guichen et de Maure-de-Bretagne ;
- ◆ Pour le maintien de la communauté de communes de Guichen dans son périmètre actuel ;
- ◆ Pour une coopération renforcée entre les communautés de communes constituant le territoire desservi par la SMICTOM du NAR (Guichen, Bain-de-Bretagne, Maure-de-Bretagne, Pipriac, Le Grand-Fougeray) ;
- ◆ Propose que la communauté de communes de Maure-de-Bretagne puisse intégrer, si elle le souhaite, le Pays des Vallons de Vilaine ;
- ◆ Regretterait le vote de la commune de Laillé de la communauté de communes de Guichen, au profit de Rennes Métropole, mais reconnaît que la décision appartient souverainement aux élus de Laillé, et la respecte.

**N°11.43.07. : ADMINISTRATION : Régime indemnitaire élus**

A sa demande, les délégations de Monsieur Serge LÉHÉ, conseiller délégué à l'aménagement urbain, ont été allégées.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas BLOMMAERT a accepté de reprendre les délégations concernant l'aménagement urbain et les bâtiments.

En accord avec Monsieur LÉHÉ, il est proposé de modifier les régimes indemnitaires de la manière suivante :

- Monsieur Serge LÉHÉ : 1,00 % de l'indice brut 1015
- Monsieur Nicolas BLOMMAERT : 5,00 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que l'ensemble des indemnités des élus ne doit pas dépasser le total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ De fixer à 1,00 % de l'indice brut 1015, le taux des indemnités de fonction accordées à Monsieur Serge LÉHÉ, conseiller municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;
- ◆ De fixer à 5,00 % de l'indice brut 1015, le taux des indemnités de fonction accordées à Monsieur Nicolas BLOMMAERT, conseiller municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**N°11.44.07. : ADMINISTRATION : Modification de la commission aménagement de l'espace urbain**

Par délibération n°08.70.13 du 14 novembre 2008, le Conseil municipal a créé la Commission « Aménagement de l'espace urbain », et par délibération n°08.84.13 du 22 décembre 2008, le Conseil municipal a nommé les membres de cette commission.

Afin de remplir complètement ses délégations , il est nécessaire que Monsieur Nicolas BLOMMAERT fasse parti de la commission « Aménagement de l'espace urbain ».

Il est donc proposé au conseil de modifier composition de la commission « Aménagement de l'espace urbain ».

⇒ Les membres de la commission sont actuellement :

Monsieur Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL, Madame Véronique LE DUC, Monsieur Jean-François BIDAN, Madame Nicole BOURDIN-LÉHÉ, Monsieur Pascal JACQUEMIN, Monsieur Serge LÉHÉ, Monsieur Jean-Michel PANAGET.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter la modification des membres de cette commission, en y intégrant Monsieur Nicolas BLOMMAERT ;
- ◆ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait à LASSY,  
Le 27 juin 2011

Affiché en Mairie,  
Le 27 juin 2011

**Le Maire,**  
**Didier LE CHÉNÉCHAL.**



*h le chénéchal*